

Inondations : une aide en énergie pour les sinistrés

08/12/2021

Les **inondations** de juillet dernier ont engendré pour de nombreux sinistrés une **augmentation des dépenses d'énergie**. Par exemple, pour sécher et assainir leur logement.

Pour aider ces sinistrés, le gouvernement wallon a prévu **une aide de 550 €** par ménage.

Qui a droit à cette aide ?

Pour avoir droit à cette prime, vous devez remplir 2 conditions :

1. **Avoir reçu**, dans le cadre des inondations :

- une attestation de sinistre de votre assurance ;

ou

- un accusé de réception de votre demande d'aide au Service régional des calamités.

2. **Prouver une surconsommation énergétique**, par l'un de ces documents :

- une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint ;

ou

- une facture pour la réception d'une installation électrique ou de gaz ;

ou

- une facture de régularisation démontrant une surconsommation importante ;

ou

- une déclaration sur l'honneur à compléter (disponible sur le site de votre gestionnaire de réseau).

Comment demander cette aide ?

Vous devez remplir le **formulaire** disponible sur le site de votre gestionnaire de réseau :

- Pour Ores.
- Pour Resa.
- Pour la Régie d'Electricité de Wavre.

Vous devez ensuite envoyer les **3 documents** suivants à votre gestionnaire de réseau :

- le formulaire ;
- l'attestation de sinistre ou l'accusé de réception ;
- la preuve de surconsommation énergétique.

Vous devez envoyer ces documents **avant le 31 décembre 2022**, par **mail** ou par **courrier** :

- Pour Ores :
 - par e-mail à primeinondations@ores.be ;
 - par courrier postal à ORES - BP 10014 - 6041 Gosselies.

- Pour Resa :
 - Par e-mail à primes.inondations@resa.be ;
 - Par courrier à RESA, rue Louvrex 95 - 4000 LIÈGE.

- Pour la Régie d'Electricité de Wavre :
 - Par e-mail à info@grdwavre.be ;
 - Par courrier à Rew Rue provinciale 265 à 1301 Bierges.

Bon à savoir ! Vous ne savez pas qui est votre gestionnaire de réseau ? Vous pouvez le trouver en encodant votre code postal sur le site de la CWaPE.